

# CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES CENTRES DE PERFORMANCE POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE DE SWISS ICE SKATING

SAISONS 2024-25 ET 2025-26

Une **promotion de la relève** (PR) de qualité constitue la base du succès futur dans les compétitions internationales ciblées telles que les championnats d'Europe et du Monde ou les Jeux Olympiques.

Swiss Ice Skating, en collaboration avec Swiss Olympic, dans le cadre des [principes de mécanisme mis en oeuvre pour la promotion de la relève](#), reconnaît des « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » en tant qu'appui régional/national pour ses talents détenteurs d'une SOTC Régionale/Nationale en Patinage artistique et en Danse sur glace. En encourageant de manière pérenne et ciblée les projets de structures d'entraînement clairement orientés vers le **Sport de performance**, Swiss Ice Skating poursuit sa politique de soutien de la relève.

**Alors qu'entend-on par « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » ?** Il s'agit de l'appellation donnée à la **structure d'entraînement de la relève** d'un club membre de Swiss Ice Skating<sup>1</sup> dont le **projet sportif est orienté pour la pratique du Sport de performance** en Patinage artistique et/ou en Danse sur glace. Ces structures d'entraînement sont aussi appelées « **organismes responsables** » (au sens plus large du terme dans le langage du Sport Suisse).

L'objectif est de soutenir les structures d'entraînement clairement tournées vers le **Sport de performance**, d'établir des normes, de contrôler le contenu, de permettre une visibilité auprès des partenaires institutionnels, de garantir un label de qualité pour les encouragements financiers effectués sous forme de subventions qu'il s'agisse des contributions de **Swiss Olympic** (dans le cadre de la part variable des contributions pour la promotion de la relève<sup>2</sup>) comme des aides financières des services communaux et/ou cantonaux des sports (selon des critères qui leur sont propres<sup>3</sup>).

---

<sup>1</sup> Par extension, il peut s'agir d'une association régionale de **Swiss Ice Skating** voire d'une structure privée contractuellement rattachée à un club membre de **Swiss Ice Skating**.

<sup>2</sup> Depuis 2020, pour qu'un organisme responsable puisse déclencher et recevoir des subventions pour la promotion de la relève de Swiss Olympic, il lui faut avoir d'engagé-e **un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating** en cours de validité, ayant de fait réussi l'examen professionnel dans le domaine du Sport de performance ou achevé la formation d'entraîneur-e diplômé-e dans le domaine de Sport d'élite (CEP/CED) ou pour toute autre équivalence reconnue par la [Formation des entraîneurs Suisses](#). Le montant des subventions (générées par des contributions variables) dépend toujours du pourcentage d'emploi d'un-e entraîneur-e dans le centre de performance (voir également les [Prescriptions d'exécution « Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux »](#) de Swiss Olympic).

<sup>3</sup> Certains cantons se tournent vers les contributions effectives versées aux organismes responsables par Swiss Olympic pour déterminer leur propre soutien (voir également [Soutien des cantons pour la Promotion de la relève](#)).

Les « centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doivent s'intégrer comme un maillon essentiel de la chaîne organisationnelle du Sport de performance en tant que centres d'entraînement et d'appui pour la relève afin de garantir les meilleures conditions de formation pour nos jeunes athlètes d'une part, mais aussi permettre une meilleure professionnalisation/formation continue des entraîneur·e·s d'autre part.

En outre, les « centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doivent soutenir Swiss Ice Skating dans l'organisation de compétitions nationales (Championnats suisses et Swiss Cups par exemple), de rencontres du cadre national/régional ou la mise en place sporadique d'événements en cas de besoin (Test Skate par exemple) en tant que partenaires principaux.

C'est dans ce contexte et sur ces principes que Swiss Ice Skating attribuera à compter du **1<sup>er</sup> mai 2024** un label de qualité de « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » (pour une validité de 2 ans) aux structures qualifiées selon un catalogue complet de critères (**Checklist**). La liste de contrôle contient des critères **"MUST"** et **"WISH"** : les centres d'entraînement de la relève qui remplissent tous les critères **"MUST"** seront considérés, les critères **"WISH"** permettant de les départager selon le nombre d'organismes responsables jugés utiles par Swiss Ice Skating et Swiss Olympic<sup>4</sup>, la pertinence des informations communiquées et le nombre de talents listés avec une **SOTC Régionale ou Nationale**.

Les structures candidates doivent soumettre leur dossier complet au chef du Sport de performance de Swiss Ice Skating **avant le 31 mars 2024** avec toutes les pièces justificatives mentionnées dans la **Checklist** (voir page 5). Aucune demande ayant dépassé ce délai ne serait examinée.

La liste des « centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » pour les saisons 2024-25 et 2025-26 qui auront été retenus conjointement par Swiss Olympic et Swiss Ice Skating, sera publiée après le **30 avril 2024** sur le site de Swiss Ice Skating sitôt la mise à jour des organismes responsables de la promotion de la relève effectuée dans la base de données de Swiss Olympic (SODB). Le montant et l'échéance de versement des contributions pour les « centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » seront entérinés par la signature d'un **contrat** entre Swiss Ice Skating et l'organisme responsable à envisager avant le **30 octobre 2024**.

Une vérification du bon fonctionnement des « centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » sera à organiser par le chef du Sport de performance en Patinage artistique et Danse sur glace directement avec les organismes responsables **avant le 31 mars de chaque année**.

---

<sup>4</sup> S'il ne manque qu'un seul point "Must" lors d'une candidature mais que tous les points "Wish" sont remplis et qu'un centre de performance est souhaitable pour Swiss Ice Skating dans le cadre du développement régional de la relève (association régionale ou club isolé sur le territoire national par exemple) ou d'une spécialité sportive (Danse sur glace par exemple), le label de qualité « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » peut être **provisoirement** attribué pour une période maximale de 2 ans sous la condition que les "Must" manquants soient comblés durant cette période. Dans cette attente, aucune contribution ne serait versée.

Le nombre d'organismes responsables est convenu entre Swiss Olympic et Swiss Ice Skating mais n'est pas fixe, dépendant principalement de la qualité et de la pertinences des informations reçues par les structures candidates au label « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating ».

## Calendrier 2024 des échéances :

Quoi	Qui	Quand <sup>5</sup>
<b>Dépôt du dossier de candidature</b> (incl. Checklist et pièces justificatives)	Organismes responsables (candidats)	Jusqu'au 31 mars 2024
<b>Examen des dossiers de candidatures / Décision</b>	Swiss Olympic / Swiss Ice Skating	Avril 2024
<b>Inscription des organismes responsables pour la période 2024-26</b> sur la base de données de Swiss Olympic	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 30 avril 2024
<b>Vérification et mise à jour des entraîneur-e-s</b> sur la base de données de Swiss Olympic	Swiss Olympic / Swiss Ice Skating	Mai/juin 2024
<b>Calcul des nouvelles contributions</b> variables et information aux fédérations	Swiss Olympic	Août 2024
<b>Versement des contributions financières aux fédérations</b>	Swiss Olympic	Septembre 2024
<b>Signature du contrat entre Swiss Ice Skating et les organismes responsables</b>	Swiss Ice Skating / Organismes responsables	Jusqu'au 30 Octobre 2024
<b>Versement des contributions financières aux organismes responsables</b> (selon les modalités précisées dans le contrat)	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 15 novembre 2024
<b>Saisie des contributions financières versées aux organismes responsables</b> par Swiss Ice Skating sur la base de données de Swiss Olympic pour l'année 2024	Swiss Ice Skating	Jusqu'au 15 décembre 2024

Le/la représentant-e d'un organisme responsable (en général le/la Président-e du club ou de l'association régionale) et **Swiss Ice Skating** (en principe le chef du Sport de performance et le directeur de **Swiss Ice Skating**) établissent jusqu'au **30 octobre 2024** un **contrat** pour la période de validité (2 saisons) qui engage les « **centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » sur les obligations suivantes :

- communiquer de manière ouverte, fair-play et transparente avec **Swiss Ice Skating**,
- avoir une totale connaissance du projet du **Sport de performance** de **Swiss Ice Skating** en vigueur, et de la politique de soutien et de développement de la relève en particulier,
- tenir une planification de saison détaillée des athlètes s'entraînant au sein du centre de performance et pouvoir justifier de l'utilisation des subventions perçues par la tenue d'un livre de compte et d'activité de l'/des **entraîneur-e-s professionnel-le-s avec licence Swiss Ice Skating** selon le pourcentage d'emploi déclaré au sein du « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** »,
- s'appuyer sur les orientations prescrites pour le Sport de performance (**FTEM** Patinage artistique et/ou Danse sur glace) pour justifier le projet sportif de la structure,

<sup>5</sup> Sous réserve de modification

- faire respecter, soutenir et informer les athlètes / entraîneur·e·s pour toutes les questions morales et éthiques, dans le respect des statuts concernant le dopage de **Swiss Olympic** ([Statuts concernant le dopage](#)) et des statuts en matière d'éthique pour le sport suisse ([Statuts en matière d'éthique](#)),
- mettre à disposition de **Swiss Ice Skating**, l'/les entraîneur·s professionnel·le·s avec licence de leur organisme responsable pour des interventions définies au préalable avec le chef du Sport de performance de Swiss Ice Skating sur les rencontres du **cadre national de Swiss Ice Skating** (par exemple 3T pour une durée de 2 à 3 jours de travail) ou l'encadrement d'équipes nationales lors de compétitions internationales (par exemple FOJE ou JOJ et selon la durée du déplacement),
- permettre à un·e/aux entraîneur·s professionnel·le·s avec licence de Swiss Ice Skating employé·e·s dans l'organisme responsable de participer une fois par saison aux traditionnelles **Journées des Entraîneurs de Macolin** (2 journées fin octobre) et/ou à la **journée de formation continue des entraîneur·e·s professionnel·le·s de Swiss Ice Skating** à Ittigen (1 journée fin juin) comme à toute autre journée organisée par **Swiss Ice Skating**, **Swiss Olympic** ou la **Formation des entraîneurs suisses** sur les thèmes afférents à l'organisation du Sport de performance pour la relève,
- ouvrir des camps d'entraînement pendant les vacances scolaires en tant que structure d'appui régional/national pour tous les talents détenteurs d'une **SOTC Régionale/Nationale** des **cadres de Swiss Ice Skating** en Patinage artistique et/ou en Danse sur glace (qu'il s'agisse des membres du club, mais aussi - dans la mesure du possible comme des disponibilités - pour les non-membres du club qui souhaiteraient participer),
- veiller à motiver le plus de personnes possibles à faire du sport tout au long de leur vie au sein de sa structure/infrastructure - même en dehors de l'orientation du Sport de performance - afin de permettre à tous de s'engager activement dans la vie associative des clubs de **Swiss Ice Skating** et en faveur d'un Sport pour tous (Sport de masse, formations J+S ou d'officiel·le d'arbitrage) à long terme.

En outre, ce **contrat** veille à garantir les droits et les devoirs de toutes les parties concernées. Il précise également les modalités de calcul des contributions, les délais de versement des contributions, ainsi que les détails de la mise en place du suivi de bon fonctionnement des « **Centres de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** ».

**Pour plus de renseignements :**



**Richard Leroy** ([richard.leroy@swissiceskating.ch](mailto:richard.leroy@swissiceskating.ch))

Chef du Sport de performance (Patinage artistique / Danse sur glace)

**Ittigen, le 15 septembre 2023**

Nom de l'organisme :

---

**Liste de contrôle (Checklist)  
à la constitution d'un dossier de candidature en tant que**

**CENTRE DE PERFORMANCE  
POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE  
DE SWISS ICE SKATING  
(organisme responsable)**

**PERIODE : 2024-26**

## **1. Infrastructure**

### **1.1 Patinoire**

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit disposer d'au-moins une patinoire principale couverte de dimension olympique (60x30m) ou au minimum de compétition (56x26m) ouverte au moins 8 mois de l'année et à raison d'au minimum 6 heures par semaine en entière exclusivité pour l'entraînement du Sport de performance de ses talents ayant au minimum une SOTC Régionale et une licence de compétition au sein du club de **Swiss Ice Skating** conventionnellement reconnu comme utilisateur principal pour le Patinage artistique ou la Danse sur glace de cette patinoire. Dans tous les cas, les athlètes doivent pouvoir être en mesure de disposer d'une durée moyenne hebdomadaire de formation analogue aux prescriptions du FTEM Patinage artistique ou Danse sur glace selon la phase des talents.

**Oui, nous remplissons ce critère MUST**

- Pièce jointe A : Liste de la patinoire principale (adresse et dimension)
- Pièce jointe B : Plan d'allocation de glace certifié par la direction de la patinoire
- Pièce jointe C : Attestation du club membre de **Swiss Ice Skating** (ou de l'association régionale ou structure privée contractuellement rattachée à un club membre de **Swiss Ice Skating**) reconnu comme utilisateur principal pour le Patinage artistique ou la Danse sur glace sur cette patinoire.

### **1.2. Gymnase / Salle de gym ou polyvalente**

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit disposer au moins 10 mois de l'année et à raison d'au-moins 3x / semaine (min. 1h) d'un gymnase, d'une salle de gym ou polyvalente pour organiser l'entraînement hors glace de ses talents (fitness, condition physique, danse, préparation mentale, etc). Plusieurs salles peuvent être considérées le cas échéant mais doivent être situées dans la même infrastructure que la patinoire et/ou à défaut à distance raisonnable de la patinoire.

**Oui, nous remplissons ce critère MUST**

- Pièce jointe D : Liste des infrastructures utilisées (adresses, dimensions des salles et spécificités (par exemple : salle de danse avec miroirs).

### 1.3. Catalogue CISIN

La patinoire principalement utilisée par un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » fait partie d'une infrastructure listée sur le [catalogue](#) CISIN en vigueur.

Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

### 1.4. Écoles de sport

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit pouvoir permettre un entraînement dans son infrastructure analogue aux prescriptions du FTEM Patinage artistique ou Danse sur glace selon la phase des talents en fonction des heures de scolarité obligatoire qu'il s'agisse d'un établissement scolaire partenaire de la structure sportive et/ou reconnu par **Swiss Olympic** permettant un entraînement dans son infrastructure.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe E : Liste des établissements scolaires partenaires en cas d'horaires aménagés (adresses et personnes de contact).

### 1.5. Camps d'entraînement

Outre une offre d'entraînement adéquate selon le niveau du FTEM, tous les talents - titulaires d'une SOTC Nationale ou Régionale de **Swiss Ice Skating** - sont en mesure s'ils le souhaitent de participer à des camps ouverts à tous par le « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » au sein de son infrastructure principale, en tant qu'appui régional et durant les vacances scolaires.

Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

### 1.6. Événements

Des événements de **Swiss Ice Skating** (Championnats suisses, Swiss Cups, rencontres du cadre national/régional, Test Skate, ect.) sont régulièrement organisés au sein de l'infrastructure avec le soutien logistique du club local.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe F : Liste des événements organisés avec le soutien du club local depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022

### 1.7. Hors saison

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit disposer en cas de fermeture saisonnière de la patinoire principale d'une piste complémentaire sur laquelle les talents peuvent réserver des possibilités d'entraînement (patches) pour le Sport de performance pour une durée de formation analogue aux prescriptions du FTEM Patinage artistique ou Danse sur glace. Cette garantie est conventionnée et validée durablement pour offrir une possibilité d'entraînement (hors vacances scolaires) durant les périodes de fermetures de la patinoire principale le cas échéant.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe G : Liste des infrastructures utilisées (adresses) et copie/attestation d'utilisation conventionnée et durable.

### 1.8. Vestiaires

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » doit mettre à disposition exclusive des athlètes un vestiaire pour les hommes et un vestiaire pour les femmes durant toute la durée de leur entraînement dans l'infrastructure (pas de vestiaire public).

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

## 2. Structure

### 2.1. Sport de performance

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit offrir un entraînement de Sport de performance au sein de sa structure en parfaite adéquation avec le FTEM Patinage artistique et/ou Danse sur glace.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe H : Présentation, projet sportif et organigramme de l'organisation du Sport de performance au sein de la structure.

### 2.2. Nombre de talents avec SOTC Régionale/Nationale

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit compter au moment de sa candidature ou de son renouvellement un **minimum de 3 talents détenteurs d'une SOTC Régionale ou Nationale par saison** s'entraînant de façon permanente (avec obligation de licence de compétition dans le club local de l'infrastructure) au sein de sa structure et disposant d'une offre d'entraînement adéquate selon le FTEM Patinage artistique et Danse sur glace.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe I : Nom/Prénom + niveau de SOTC (R/N uniquement) des athlètes depuis le **1<sup>er</sup> mai 2022** (indiquer si l'athlète est toujours en activité au sein du club au moment de la candidature de l'organisme responsable ou si au contraire l'athlète a quitté la structure d'entraînement en précisant la raison : arrêt, changement de club, transfert de talent vers une autre discipline de Swiss Ice Skating, orientation vers le Sport de masse, etc.). Dans tous les cas, mettre en évidence sur cette liste les athlètes qui sont actuellement détenteurs d'une SOTC Régionale/Nationale valable du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

En outre, une certaine pérennité devant être obligatoirement assurée au sein du « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » pour la période 2024-26, la sincère estimation - qu'un **minimum de 5 talents** seraient susceptibles d'obtenir une SOTC Régionale ou Nationale pour les saisons **2024-25 et/ou 2025-26** comme de s'entraîner de façon permanente au sein de la structure candidate (avec obligation de licence de compétition dans le club local de l'infrastructure) - doit être signifiée.

Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

Les noms de athlètes pourraient être communiqués sur simple demande au chef du Sport de performance de **Swiss Ice Skating** en cas de besoin. L'organisme responsable s'engagerait *de facto* à respecter l'objectif de cette obligation de garantie du nombre minimum de 5 talents avec une SOTC Régionale/Nationale sur la période 2024-26 comme d'en accepter les conséquences le cas échéant selon les termes du contrat qui le lierait avec Swiss Ice Skating en tant que « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating ».

### 2.3. P.I.S.T.E

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » encourage les patineuses et les patineurs de son club/association régionale à participer au **programme P.I.S.T.E** comme aux rencontres obligatoires du cadre national/régional de **Swiss Ice Skating** quand ils/elles s'orientent vers/dans l'entraînement de Sport de performance.

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

## 2.4. Qualification de l'entraîneur-e principal-e

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » doit garantir l'entraînement par au moins un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating par tranche maximale de 10 talents avec une SOTC R/N pour un taux d'occupation d'au minimum 30% consacré à l'entraînement du centre de performance pour les détenteurs d'une SOTC R/N uniquement.

### Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe J : Nom de l'entraîneur-e principal-e (= un-e entraîneur-e professionnel-le avec licence Swiss Ice Skating) - indiquer le pourcentage d'emploi au sein du centre de performance sur le public cible (SOTC R et N uniquement).
- Pièce jointe J-bis (le cas échéant) : autre(s) entraîneur-e(s) professionnel-le(s) avec licence Swiss Ice Skating - indiquer le pourcentage d'emploi au sein du centre de performance sur le public cible (SOTC R et N uniquement) et la nature de la fonction en tant qu'assistant-e(s).

En outre, un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » encourage la formation continue des entraîneur-e-s professionnel-le-s et la formation de futur-e-s entraîneur-e-s. professionnel-le-s à intégrer le cursus de formation de Swiss Ice Skating menant à l'examen professionnel dans le domaine du Sport de performance (CEP) d'ici à la fin mai 2026.

### Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

## 2.5. Suivi des athlètes

Outre le suivi sportif des athlètes par l'entraîneur-e principal-e, un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » garantit le suivi médical des athlètes par un médecin du sport.

### Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

- Pièce jointe K : Attestation du médecin du sport garantissant le suivi des athlètes au sein de la structure.

Le « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » organise et met également à la disposition des athlètes dans le cadre de leur suivi :

- Un-e préparateur-trice physique professionnel-le certifié-e  
 Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un-e professeur-e de danse au sol professionnel-le certifié-e  
 Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un-e préparateur-trice mental professionnel-le certifié-e /  
Un-e psychologue du sport professionnel-le certifié-e  
 Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un-e physiothérapeute professionnel-le certifié-e  
 Oui, nous remplissons ce critère **WISH**
- Un-e diététicien-ne professionnel-le certifié-e  
 Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

Ces professionnel-le-s doivent apparaître nominativement (avec leurs certifications et coordonnées respectives) dans l'organigramme de l'organisme responsable (Pièce jointe H).

## 2.6. Prévention

Un « centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » soutient et participe activement à toutes les actions/campagnes de prévention mises en place par Swiss Ice Skating. Il propose en outre ses propres compléments d'information.

### Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

## 2.7. Valeurs

Un « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » veille à faire respecter, soutenir et informer les athlètes / entraîneur·e·s pour toutes les questions morales et éthiques, dans le respect des statuts concernant le dopage de Swiss Olympic ([Statuts concernant le dopage](#)) et des statuts en matière d'éthique pour le sport suisse ([Statuts en matière d'éthique](#)).

Oui, nous remplissons ce critère **MUST**

En outre, le « **centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating** » veille à motiver le plus de personnes possibles à faire du sport tout au long de leur vie au sein de sa structure/infrastructure - même en dehors de son orientation du Sport de performance - afin de permettre à tous de s'engager activement dans la vie associative des clubs de Swiss Ice Skating et en faveur d'un Sport pour tous (Sport de masse, formations J+S ou d'officiel·le d'arbitrage).

Oui, nous remplissons ce critère **WISH**

## 3. Exactitude des informations

### Nom de l'organisme :

*Je, soussigné·e, représentant·e de la présente structure candidate à l'attribution du label « Centre de performance pour la promotion de la relève de Swiss Ice Skating » pour les saisons 2024-25 et 2025-26, certifie l'exactitude des informations communiquées sur cette liste de contrôle.*

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse de courriel :

*Lieu, date et signature :*

---

Merci de joindre toutes les **pièces justificatives** de la liste de contrôle, de les référencer par les lettres de A à K clairement identifiées sur les documents qui composent le dossier soumis à l'examen.

Adresser le **dossier complet de candidature**  
(format **.pdf** uniquement)  
**avant le 31 mars 2024**

par courriel au chef du Sport de performance PA+DG de **Swiss Ice Skating** :  
Richard Leroy ([richard.leroy@swissiceskating.ch](mailto:richard.leroy@swissiceskating.ch)).

**Un accusé de réception sera envoyé en retour de toute candidature reçue.**